

Essonne

LE DÉPARTEMENT

— TERRE D'AVENIRS —



GUIDE ADULTES POUR L'INSERTION

essonne.fr

Bien vivre en Essonne

Le Département de l'Essonne est résolument engagé en tant que chef de file de l'action sociale auprès des Essonniens les plus fragiles. En effet, la solidarité est une priorité pour le Département, qui consacre plus de la moitié de son budget afin d'accompagner au plus près des besoins, les Essonniens tout au long de leur vie. Ce sont près de 200 000 Essonniens qui sont soutenus pour construire, améliorer ou poursuivre leur projet de vie quotidienne et accéder à une plus grande autonomie.

Pour servir cette ambition, les interlocuteurs privilégiés sont les Maisons départementales des solidarités, structures pluridisciplinaires disposant de compétences très larges pour accompagner les Essonniens en difficulté. Partant des compétences et du potentiel de chacun, le Département est aux côtés des Essonniens pour les valoriser et les responsabiliser, leur permettre de s'épanouir et de s'insérer socialement et professionnellement. La finalité est que les Essonniens, ainsi confortés, réussissent à construire des projets et des parcours de vie durables et n'aient, de ce fait, plus besoin de recourir aux services départementaux.

Notre plus belle réussite, c'est la vôtre.



Françoise Marhuenda
Vice-présidente déléguée
en charge des familles,
de la solidarité et de la santé



François Durovray
Président du Département
de l'Essonne



Sandrine Gelot
Vice-présidente déléguée
à l'insertion, à la cohésion
sociale, à la politique
de la ville et au logement



Vous soutenir en cas de difficulté

Le Département de l'Essonne consacre près de 175 millions d'euros par an pour aider et accompagner les adultes en difficulté. Plusieurs aides peuvent être proposées selon le type de situation : l'accompagnement budgétaire et financier ; le maintien dans le logement ; l'insertion sociale et professionnelle.

Les Maisons départementales des solidarités (MDS)

Chacun, au cours de son existence, peut rencontrer des difficultés ou se poser des questions auxquelles il est difficile de répondre. Présentes sur tout le territoire essonnien et ouvertes à tous, quels que soient votre âge et votre situation, les professionnels des MDS peuvent vous aider. Vous y trouverez des professionnels pour vous accueillir, vous écouter, vous informer et vous accompagner dans vos démarches.

À qui s'adressent-elles ?

- > Les familles en difficultés éducatives ou sociales
- > Les personnes en demande d'insertion sociale et socio-professionnelle
- > Les personnes menacées d'expulsion
- > Les jeunes en difficultés sociales

Dans chaque MDS, toute une équipe de professionnels vous reçoit : travailleur social, éducateur spécialisé, conseiller en économie sociale et familiale, conseiller d'insertion, psychologue et assistant administratif.

Vous pouvez trouver votre MDS sur [essonne.fr/carte interactive des MDS](http://essonne.fr/carte_interactive_des_MDS)

317 192
personnes accueillies
en 2018

530 professionnels de l'action sociale
pour vos accueillir, vous accompagner
et vous orienter.

Vous accompagner dans votre quotidien

En soutien aux adultes les plus démunis, le Département met en place des mesures d'accompagnement. Ces mesures s'appuient systématiquement sur une évaluation sociale des besoins.

Le Fonds d'aide aux ménages en difficulté (FAMD)

Le FAMD vise à prévenir la dégradation de votre situation sociale, favoriser votre insertion et vous aider à retrouver ou développer votre autonomie de vie.

Pour en bénéficier

- > Vivre seul ou en famille, avec ou sans enfant et avoir des besoins de première nécessité pour lesquels l'aide apportée favorisera l'autonomie et l'insertion
- > Être domicilié sur le département de l'Essonne depuis plus de 3 mois et être en situation régulière sur le territoire français

Quel est le montant de l'aide ?

- > L'aide est d'un montant maximal de 800€ par foyer et par an

Ce fonds n'est mobilisable qu'après épuisement de tous les moyens de recours aux ressources personnelles, à la solidarité familiale et aux divers régimes de prévoyance.

1,3 millions €
en 2018



Comment en bénéficier ?

Vous pouvez constituer votre demande auprès des MDS et des services sociaux (CCAS, Caf, Cramif et MSA, bailleurs, prévention spécialisée, employeur...).

Toute demande d'aide est obligatoirement accompagnée d'une évaluation sociale réalisée par un travailleur social. La décision est prise en MDS et peut faire l'objet d'un recours amiable ou contentieux.

Le microcrédit personnel

Ce prêt est destiné à participer au financement de votre projet d'insertion sociale et professionnelle ou à vous aider à faire face à un accident de la vie.

Pour en bénéficier

- > Ne pas être en mesure de recourir au système bancaire classique mais avoir des capacités de remboursement jugées suffisantes par les prêteurs

Quel est le montant du prêt ?

- > Le montant prêté varie entre 300€ et 3 000€ (exceptionnellement 5 000€) sur une durée maximale de 36 mois (exceptionnellement 48 mois).

A l'issue du remboursement intégral du prêt, vous bénéficierez d'un remboursement, par le Département, des intérêts d'emprunt à hauteur de 4%.

73%

des microcrédits ont été accordés dans le cadre de l'accès à l'emploi et à la mobilité

Comment établir votre demande ?

Vous pouvez vous adresser directement au Crédit municipal de Paris au 01 44 61 64 00 ou bien auprès des MDS, des Centres communaux d'action sociale (CCAS) et des associations suivantes : UDAF 91, les délégations départementales de la Croix-Rouge Française et les Restaurants du Cœur.



Vous accompagner dans votre quotidien

La Mesure d'accompagnement social personnalisée (MASP)

La MASP vous est destinée si vous rencontrez des difficultés sociales et que vous ne parvenez pas à gérer vos ressources et vos prestations sociales.

Pour en bénéficier

- > Être une personne majeure
- > Percevoir des prestations sociales
- > Avoir des difficultés de gestion qui mettent en danger votre santé et votre sécurité

Comment en bénéficier ?

Cette mesure est mise en œuvre sur votre demande ou avec votre accord, sur proposition des services sociaux de la MDS de votre territoire.

Deux niveaux d'accompagnement peuvent être mis en place :

- > La MASP1 comprend un accompagnement social et une aide à la gestion du budget. Elle est exercée par les MDS.
- > La MASP2 comprend, en complément de l'accompagnement social, la gestion de vos prestations pour qu'elles soient affectées en priorité au paiement de votre loyer.



Le Fonds d'aide aux jeunes (FDAJ)

Le FDAJ est un dispositif financé par le Département qui permet l'attribution d'aides financières ponctuelles et subsidiaires pour les jeunes confrontés à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Ces aides constituent une opportunité pour les jeunes essonniers en difficulté de mettre en place les étapes indispensables précédant leur retour à l'emploi. Elles peuvent être individuelles ou collectives, dans le cadre des projets collectifs menés au sein des Missions locales.

Pour en bénéficier

- > Être âgé de 18 à 25 ans révolus
- > Être de nationalité française ou en situation régulière sur le territoire
- > Être résidant et domicilié en Essonne
- > Avoir de faibles ressources
- > Éprouver des difficultés d'insertion sociale et professionnelle
- > Être suivi par un professionnel dans vos démarches d'insertion sociale et professionnelle

Le cumul des aides d'urgence et de formation est plafonné à 2 000€ par jeune et par an et 300€ maximum de Tickets service.

Comment établir votre demande ?

La demande doit se faire auprès des Missions locales, des MDS, des travailleurs sociaux des équipes de prévention de la CA, des CCAS et autres partenaires ou des équipes de prévention spécialisée. Les dossiers sont instruits par les chargés de dispositif du FDAJ.

Quelle est la nature des aides ?

- > Les aides attribuées en urgence sous forme de tickets service pour les besoins alimentaires et d'hygiène
- > Les aides à projet qui concernent tous les autres types d'aides (aide à la formation, à la mobilité, au logement, etc.). L'aide à la formation doit être inscrite dans un parcours d'insertion et validée dans le cadre d'un stage, d'une expérience professionnelle ou un parcours scolaire dans le secteur d'activité concerné.



514 234 €

en 2018

1 608

jeunes aidés en 2018

Faciliter l'accès et le maintien dans votre logement

Le Département participe à la création, la diversification et l'amélioration du logement en Essonne afin que les Essonniens à revenus modestes puissent disposer d'un logement adapté à leurs besoins.

Les aides individuelles en faveur de l'habitat privé

Pour un projet de rénovation énergétique de votre habitat

La prévention, la détection et le traitement des situations de précarité énergétique des propriétaires occupants sont une priorité pour le Département de l'Essonne.

Votre projet de travaux doit notamment contribuer à la maîtrise des charges et l'amélioration du confort thermique de votre logement.

Pour ces deux aides, le Département intervient en complémentarité d'autres financeurs, notamment de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

La Prime éco-logis 91

Dans le cadre de travaux de rénovation énergétique, les propriétaires occupants peuvent bénéficier de la Prime éco-logis 91 (sans condition de ressources et cumulable avec les aides ci-contre). Le Département peut financer 30 % du montant des travaux HT, avec une prime plafonnée à 1 800 €. Cette prime peut être abondée par 3 bonus de 500 ou 1 000 €, également cumulables. En cas de remplacement unique de menuiseries, une aide forfaitaire de 900 € peut être attribuée (à laquelle peuvent s'ajouter des bonus).

À qui s'adresser ?

<https://www.primeecologis-91.fr>

Pour un projet d'adaptation de votre logement en cas de perte d'autonomie

Le Département met en place une aide individuelle définie sur la base d'une évaluation de vos besoins par un ergothérapeute et/ou un technicien du bâtiment.

Pour en bénéficier

- > Être propriétaire occupant aux revenus modestes ou très modestes
- > Habiter un logement ancien (achevé depuis 15 ans ou plus)

Quel est le montant des aides ?

Pour un **projet de rénovation énergétique**, le Département peut financer entre 10% et 30% du montant HT de vos travaux avec des aides plafonnées entre 1 000€ et 3 000€ par logement. Il peut également financer une partie de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sous forme d'une aide forfaitaire plafonnée à 300€ par dossier. L'aide du Conseil départemental est apportée en complémentarité de celles d'autres financeurs (Anah, Conseil régional, caisses de retraite, EPCI...).

Pour un **projet d'adaptation du logement à la perte d'autonomie**, le Département peut financer entre 15% et 20% du montant des travaux avec des aides plafonnées entre 1 200 € et 1 600 € par logement.

Ces aides sont calculées en fonction de vos ressources et du montant des travaux.

Comment en bénéficier ?

- > Vous devez obligatoirement recourir à un opérateur qualifié pour déposer les dossiers de demande de subvention (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage)
- > Les travaux ne peuvent commencer qu'après l'attribution de l'aide départementale.

À qui s'adresser :

Soliha Yvelines Essonne- Solidaire pour l'Habitat

1, boulevard de l'Écoute-s'il-pleut
91000 Évry-Courcouronnes
Tél. : 01 60 78 53 00
contact.essonne@soliha.fr
www.soliha.fr

Agence Fiumani-Jacquemot

8, allée Henri Matisse - 93 300 Aubervilliers
Tél. : 01 48 33 90 99
fiumani-jacquemot.architectes@wanadoo.fr
www.fiumani-jacquemot.fr

Citémétrie

12, rue des Cordelières - 75013 Paris
Tél. : 01 53 91 03 07
amo@citemetrie.fr www.citemetrie.fr

Des questions relatives au droit au logement ?

Contactez l'**Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 91)**.

1, boulevard de l'Écoute-s'il-pleut
91000 Évry-Courcouronnes

Tél.: 01 60 77 21 22
adil.91@wanadoo.fr
www.adil91.org

L'ADIL est une association, composée de juristes spécialisés dans les questions de logement. L'agence délivre un conseil indépendant et gratuit à destination des locataires et propriétaires, notamment sur les questions relatives au droit au logement et aux procédures pour accéder et se maintenir dans le logement.



Faciliter l'accès et le maintien dans votre logement

Le microcrédit habitat

Le microcrédit habitat peut servir à financer : les travaux réduisant l'insalubrité ou la perte énergétique du logement ; les travaux d'adaptation ou d'accessibilité du logement si vous êtes une personne âgée ou handicapée ; les travaux de copropriété.

Il peut aussi être mobilisé pour prendre le relais des subventions publiques en cas de versement de ces dernières après les travaux.

Pour en bénéficier

> Être propriétaire, particulier, occupant aux revenus modestes ou très modestes

Quelles sont les modalités ?

- > Montant du prêt : 300 € à 10 000 €
- > Durée de 6 à 72 mois
- > Le taux d'intérêt du prêt est de 4% en taux fixe pour la durée totale du prêt accordé.
- > À l'issue du remboursement intégral du prêt, vous bénéficierez d'un remboursement, par le Département, des intérêts d'emprunt à hauteur de 4%.

Comment établir votre demande ?

Vous devez vous adresser directement au Crédit municipal de Paris au 01 44 61 64 00



Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Le FSL a pour mission d'aider les ménages en difficulté à se maintenir dans leur logement et à faciliter le passage à un logement pérenne. À ce titre, il participe au dispositif de lutte contre les exclusions et constitue l'un des acteurs essentiels de la mise en œuvre du droit au logement.

Pour en bénéficier

- > Être locataire ou copropriétaire
- > Vous trouver dans l'impossibilité d'assumer vos obligations relatives au paiement du loyer, de charges, de fourniture d'eau ou d'énergie et de services téléphoniques ou d'accès à Internet.

Comment sont calculées les aides ?

Les aides sont attribuées sous conditions de ressources et au regard de votre situation sociale. Vous pouvez également bénéficier d'un accompagnement social lié au logement.

Comment établir votre demande ?

Vous devez établir votre demande directement auprès du FSL pour vos factures de fourniture d'eau, d'énergie ou de services téléphoniques et auprès d'un travailleur social (MDS, CCAS, conseillers sociaux des bailleurs) pour toute autre demande.



Le logement pour les jeunes

Le logement des jeunes en insertion et des jeunes travailleurs constitue une des priorités de la politique départementale du logement et de l'habitat. Le Département soutient notamment les bailleurs sociaux à intégrer dans leurs programmes de construction des logements réservés aux jeunes en insertion afin de leur permettre d'accéder à un premier logement autonome (studio avec kitchenette).

En complément de cette offre, le Département soutient la création de Foyers des jeunes travailleurs (FTJ) dédiés à l'accueil temporaire des jeunes en insertion, en apprentissage... (hors étudiants).

Vous accompagner vers l'emploi

Le Département de l'Essonne consacre près de **172 millions d'euros par an** pour l'insertion sociale et professionnelle des Essonniens en difficulté.

Le Revenu de solidarité active (RSA)

Le RSA est un dispositif qui assure à ses bénéficiaires un niveau de revenu minimum afin de lutter contre la pauvreté, aider à l'insertion sociale et encourager et faciliter le retour à une activité professionnelle.

Les droits et obligations liés au dispositif

LES DROITS

- > Un revenu minimum mensuel
- > Un accompagnement personnalisé adapté à vos besoins effectué avec un référent RSA : actions de lutte contre l'isolement, de remobilisation sociale ou professionnelle, de formation, de contrat à durée déterminée en chantiers écoles ou au sein d'associations œuvrant pour le retour à l'emploi, de structures et d'entreprises variées.

LES DEVOIRS

- > Établir un contrat reprenant les engagements de l'administration et les vôtres.
- > Respecter les rendez-vous fixés par votre référent unique et participer aux actions préconisées.
- > Remplir régulièrement et avec justesse vos déclarations trimestrielles de ressources.
- > Informer votre référent de tout changement de situation.

- > Rechercher un emploi, entreprendre les démarches nécessaires à la création de votre entreprise ou suivre les actions d'insertion qui vous sont prescrites. Vous ne pouvez pas refuser plus de 2 offres raisonnables d'emploi telles que définies dans votre projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) ou dans le contrat d'engagement.

Le non-respect de ces devoirs peut entraîner la suspension du versement du RSA, la sortie du dispositif ainsi que le remboursement du trop-perçu, voire une sanction (amende administrative, dépôt de plainte au Tribunal administratif).

Pour en bénéficier

- > Résider en France de manière stable et effective
- > Être de nationalité française, ressortissant européen ou disposer d'un titre de séjour de plus de 5 ans
- > Avoir au moins 25 ans

Sous certaines conditions, le RSA est ouvert aux jeunes actifs de 18 à 24 ans s'ils sont parents isolés ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle.



Quelles sont les modalités ?

- > Le RSA garantit un minimum de revenu aux personnes sans ressources ou disposant de revenus inférieurs ou égaux à 500€ mensuels. Le droit au RSA est ouvert au 1^{er} jour du mois de la demande si les conditions sont remplies.
- > Une Déclaration trimestrielle de ressources (DTR) à remplir obligatoirement permet de vérifier votre situation (reprise d'activité, situation familiale, ...) et d'ajuster le montant du RSA. Après examen de votre dossier par les services du Département, vous recevez une notification d'attribution pour une période de 3 mois.

Comment établir une demande ?

Vous devez remplir un imprimé spécifique accessible sur le site internet www.caf.fr, ou auprès de la Mutualité sociale agricole (contact.particulier@msa).

Vous pouvez également, si vous êtes en grande difficulté pour utiliser les outils numériques, vous adresser à votre MDS ou à votre CCAS.

27 575
Essonniens
bénéficiaires du RSA
en 2018

Près de
172 millions €
pour l'insertion
sociale et
professionnelle
en 2018

2 085
bénéficiaires radiés
du dispositif RSA
grâce à la lutte contre
la fraude sociale

Vous accompagner vers l'emploi

L'accompagnement intensif des nouveaux allocataires du RSA de moins de 36 ans

Cette action vise un accompagnement renforcé alternant des temps collectifs, des temps d'entretiens individuels et des temps de démarches personnelles sur un rythme journalier de 7h pendant plusieurs semaines. Cet accompagnement débouche sur un CDI ou un CDD, une orientation vers des formations professionnalisantes ou qualifiantes et un accompagnement social. L'objectif est de favoriser une sortie positive du dispositif.

Le parcours de formation vers les métiers des services à la personne (SAP)

Ce parcours qualifiant vous est proposé par le Département et l'organisme AGEFOS-PME pour vous former aux métiers des services à la personne au titre d'Assistant de vie aux familles (ADVF).

Ce dispositif comprend deux étapes :

- > Une phase de formation pré-qualifiante (TREMPLIN), financée dans son intégralité par le Département.
- > Une phase de formation qualifiante financée dans le cadre de la Préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC).

À l'issue du parcours, vous devez valider deux compétences professionnelles sur trois pour obtenir le titre professionnel d'Assistant de vie aux familles, délivré par le Ministère du Travail.

Le pack sortie RSA

Mis en place depuis le 1^{er} décembre 2017, le pack sortie RSA est un dispositif innovant et concret pour soutenir le retour à l'emploi. Pendant une durée de six mois maximum, certains allocataires, en passe de renouer avec la vie active, pourront désormais disposer d'un accompagnement social et financier.

L'accompagnement social

Le pack sortie permet aux anciens bénéficiaires du RSA d'étendre leur accompagnement social : suivi de leur intégration dans leur nouvelle entreprise, soutien autour du budget et des changements à venir.

Comment obtenir le pack sortie RSA ?

Le pack sortie est obtenu sous réserve de l'évaluation du travailleur social référent et dans le cadre d'un contrat d'engagement réciproque prévoyant un soutien à la reprise d'une activité professionnelle. Il peut couvrir un ou plusieurs accompagnements sur un ou plusieurs mois.

L'accompagnement financier

- > 75 euros par mois pour les transports, soit l'équivalent du forfait Navigo toutes zones, dans l'attente de la prise en charge à 50% de l'employeur.
- > Des chèquiers d'insertion d'une valeur de 100 euros par mois pendant le premier trimestre de reprise d'activité pour les frais de déjeuner ou l'achat de vêtements adaptés à l'emploi
- > 150 euros par mois pour financer la garde d'enfants, pendant six mois au maximum



Vous accompagner vers l'emploi

La plateforme Essonne mobilités

Vous avez besoin de vous déplacer pour faire vos démarches ou vous rendre à un rendez-vous d'embauche, la « plateforme Essonne mobilités » mise en place en 2017, peut faciliter vos déplacements par le prêt de matériel, le co-voiturage, la réparation de votre véhicule, l'accès à des cours de conduite.

Vous pourrez bénéficier d'un diagnostic individuel pour répondre de façon la plus adaptée à vos besoins.

Pour en bénéficier

- > S'adresser à votre référent unique à la MDS ou au CCAS
- > Être inscrit dans une démarche d'insertion socio-professionnelle ou professionnelle

Le groupe ressources RSA

Le Département a mis en place le groupe ressources RSA constitué de bénéficiaires du RSA volontaires et désireux de s'inscrire dans une démarche citoyenne. Grâce au groupe, vous pourrez reprendre confiance en vous, vous sentir moins isolé et faire entendre votre voix.

Pourquoi y participer ?

- > Pour donner votre avis et participer activement à des dispositifs innovants qui amélioreront l'accompagnement des bénéficiaires
- > Pour partager vos préoccupations, vos expériences, vos attentes.

Comment y participer ?

Pour rejoindre le groupe, contactez vos référents MDS, CCAS ou Pôle emploi.



Pour les personnes handicapées

Vous devez demander la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Cette reconnaissance est prononcée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDPAH) et elle a vocation à vous offrir des aides appropriées notamment en matière d'insertion professionnelle. Par exemple, elle vous offre un accès direct aux emplois de la fonction publique et/ou à des formations spécialisées, elle vous permet de bénéficier d'une orientation professionnelle.

Les bénéficiaires de la RQTH font partie du quota légal de 6% auquel sont assujetties les entreprises de plus de 20 salariés dans leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Par ailleurs, un handicap reconnu permet de savoir si vous relevez du « milieu ordinaire » ou du « milieu protégé ». Cette distinction tient spécifiquement compte du degré de gravité de votre handicap. L'insertion professionnelle concerne principalement les personnes relevant du milieu ordinaire. Les personnes handicapées relevant du milieu protégé étant orientées vers les Établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

Pour en bénéficier

- > Être âgé de plus de 16 ans
- > Être dégagé de toute obligation scolaire (à l'exception de l'apprentissage)



Comment obtenir la RQTH ?

Vous devez déposer une demande auprès de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Essonne (MDPHE) à Évry-Courcouronnes. Sur la base des éléments fournis, l'Équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) formulera une proposition à la CDAPH pour décision.

En cas de refus, une demande de recours gracieux peut être formulée par simple courrier auprès du directeur de la MDPHE.

Vous permettre l'accès aux soins

Les Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF)

Les centres de planification et d'éducation familiale sont des lieux d'information, d'écoute et de conseil ouverts à tous les Essonnais. Il vous est possible d'y consulter des médecins, des sages-femmes, des conseillers conjugaux et familiaux, des infirmiers et des puériculteurs. **Les consultations et les entretiens sont sans avance de frais et confidentiels.**

À qui s'adressent-ils ?

- > Aux adolescents et jeunes adultes
- > Aux femmes
- > Aux hommes
- > Aux couples avec ou sans enfant

Les missions des centres :

- > La vie relationnelle et affective
- > Les Infections sexuellement transmissibles (IST)
- > Les moyens de contraception
- > La contraception d'urgence
- > Le diagnostic de grossesse
- > L'Interruption volontaire de grossesse (IVG)

4 108

entretiens de conseil conjugal et familial en 2018

15 940

consultations médicales en 2018

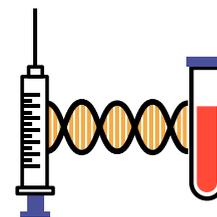


Les Centres départementaux de prévention et de santé (CDPS)

Ouverts à tous les Essonnais, les centres départementaux de prévention et de santé sont des lieux d'accueil et d'information en matière de prévention et d'accès aux soins. Les équipes des CDPS, composées de personnels qualifiés : médecins, infirmiers, secrétaires médicales, pourront répondre à vos questions, vous proposer des actes préventifs et vous conseiller une prise en charge (médicale, psychologique ou sociale) adaptée à vos besoins. **Les consultations sont confidentielles et sans avance de frais.**

Les missions des centres :

- > La vaccination
- > La consultation infirmière de prévention
- > La prévention des infections sexuellement transmissibles (IST)
- > Les moyens de contraception
- > La lutte contre les cancers du sein et colorectal
- > L'accompagnement médico-social des personnes en situation de précarité et d'insertion
- > La lutte contre la tuberculose



6 457

consultations de vaccination en 2018

11 858

consultations de dépistage des IST en 2018

5 526

personnes dépistées

1 852

personnes traitées en 2018

Accompagner les femmes victimes de violences

Le Département agit pour les droits des femmes

Afin de renforcer l'accès au droit des Essonniennes, le Département subventionne cinq associations traitant de la lutte contre les violences faites aux femmes, de l'aide aux victimes et de l'accès aux droits :

> Centre d'information pour les droits des femmes et des familles (CIDFF)

Tél : 01 60 79 42 26

contact@cidff91.org

> Paroles de femmes 91

Tél : 01 60 11 97 97

antenne.91@parolesdefemmes-lerelais.fr

> Femmes solidarité 91

Tél : 01 70 58 93 30

solidarite-femmes91@wanadoo.fr

> Lieu Écoute Accueil (LEA)

Tél : 06 50 179 179

lea@yerres.fr

> MEDIAVIPP 91

Elle est chargée notamment de piloter le dispositif de télé-protection Grave Danger.

Tél : 01 60 78 84 20

contact@mediavipp91.fr



Le dispositif de télé-protection grave danger (TGD)

Le Département de l'Essonne vient en aide aux victimes de violences conjugales avec le TGD, un téléphone portable permettant d'accompagner et d'aider en cas de nécessité.

Il dispose d'une touche préprogrammée permettant à la personne en danger de joindre le prestataire Mondial Assistance, 7j/7 et 24h/24. La personne qui prend en charge l'appel est reliée à la police et à la gendarmerie, elle peut demander l'intervention immédiate des forces de l'ordre.

L'efficacité de ce dispositif réside dans le fait que parallèlement à sa fonction de protection physique de la victime, il assure aussi son accompagnement, pendant toute la durée de la mesure, par une association référente ainsi qu'une prise en charge globale par tous les acteurs locaux (associations, mairies, services sociaux...).



Une offre de logements relais pour les femmes victimes de violences

Le Département soutient également, en partenariat avec les bailleurs sociaux et les communes, la création d'une offre de logements relais pour les femmes victimes de violences. Il s'agit d'une mise à disposition de logements pour un accueil temporaire.

L'accompagnement administratif et psychologique des femmes accueillies est assuré par les associations spécialisées citées ci-dessus.



Une question ?
Besoin d'information ?

Ayez le bon réflexe,
le site internet dédié
aux Essonnais

essonne.fr

Vous êtes sourd ou malentendant ?

Nos services sont désormais accessibles avec Acceo

Plus d'informations :

www.acceo.fr/client/essonne



- TXT** (TP) Transcription Instantanée de la Parole
- LSF** Visio-Information en Langue des Signes Française
- LPD** White-collage Lignes Françaises Partie Complète



— TERRE D'AVENIRS —

Conseil départemental de l'Essonne
Boulevard de France
Évry-Courcouronnes
91012 Évry Cedex

01 60 91 91 91

